



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 01 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 00

Procurations : 05

Votants : 27

Date d'affichage :
20 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Direction des services à la population - Service Petite enfance – DSP Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance jeunesse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 28/10/2024 décidant la délégation de la gestion des EAJE de la commune par voie d'affermage ;

CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 20/12/2024 fixant au 12/02/2025 la date limite de remise des offres sur les supports BOAMP, JOUE et profil acheteur ;



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 01 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

CONSIDERANT le procès-verbal du 13/05/2025 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis des 3 candidatures ;

CONSIDERANT le procès-verbal du 22/05/2025 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était la validation des candidatures, puis l'ouverture des plis d'offres des candidats admis et l'analyse des offres ;

CONSIDERANT le rapport final d'analyse des offres concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation des EAJE de la commune de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport final d'analyse des offres concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet, en annexe.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public – Affermage en vue de l'exploitation des EAJE de la commune de Seignosse, en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public - Affermage en vue de l'exploitation des EAJE de la commune de Seignosse avec l'association Klein.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à signer toutes demandes de subventions liées au fonctionnement des EAJE, et notamment auprès de la CAF.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame la Trésorière de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL01_07072025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 01 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2025
Publiée le : 08/07/2025